



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte

R  
M  
I

**\*18178699\***

**29 NOV. 2018**

Greffe

N° d'entreprise : 472.170.759

Dénomination

(en entier) : **Chambre Patronale des Employeurs Permanents des Arts de la Scène d'Expression française**(en abrégé) : **CPEPAS**

Forme juridique : ASBL

Siège : **PLACE DU 20-AOÛT, Bte 0001, 4000, LIÈGE****Objet de l'acte : Modifications statutaires, nominations, démissions et changement de nom**

1) En vertu de l'Assemblée Générale du 27 février 2018, les membres suivants ont rejoint l'asbl CPEPAS

- L'Atelier 210, représentée par Isabelle JONNIAUX;
- CAV&MA, représenté par Jean-Marie MARCHAL;
- Festival de Liège, représenté par Jean-Louis COLINET;
- IDEA/José Besprovany, représenté par José BESPROVANY;
- L'L, représenté par Michèle BRACONNIER;
- Le Rideau de Bruxelles, représenté par Michael DELAUNOY;
- Mars/Mons Art de la Scène, représenté par Philippe DEGENEFTE;
- TANDEM/Cie Michèle Noiret, représenté par Cathy ZANTE;
- Théâtre de la Vie, représenté par Sophie SOMMER;
- Théâtre des Martyrs, représenté par Philippe SIREUIL;
- Théâtre Océan Nord, représenté par Michel BOERMANS
- Théâtre Varia, représenté par Sylvie SOMEN

2) En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2018, il a été décidé de modifier le nom de l'Association comme suit :

Fédération des Employeurs des Arts de la Scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FEAS)

3) En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2018, il a été décidé de modifier les statuts comme suit :

Titre I : Dénomination, siège, objet, durée

Article 1 :

L'association sans but lucratif prend la nouvelle dénomination suivante : La Fédération des Employeurs des Arts de la Scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FEAS).

Elle disposera pour la poursuite de ses objectifs des biens de l'association "Chambre Patronale des Employeurs des Arts de la Scène d'Expression française (CPEPAS" dont elle reprend l'ensemble des droits et obligations.

Article 2 :

L'association a notamment pour but, sans que la présente énonciation puisse être considérée comme strictement limitative, de :

- Être l'interlocuteur privilégié de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne les matières juridiques, sociales, financières et budgétaires dans les domaines des arts de la scène.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

- Contribuer par la concertation avec toutes les parties intéressées à la définition et au développement des politiques culturelles intéressant les arts de la scène.
- Assurer la défense professionnelle de ses membres et de leurs travailleurs.
- Favoriser le partage de l'information et des expertises entre ses membres.
- Assurer le cas échéant une assistance à ses membres dans les conflits où ceux-ci seraient intéressés.
- Collaborer avec tout autre organisme défendant des intérêts similaires.

Article 3 :

Le siège social est fixé rue de Nimy, 106 à 7000 MONS

Article 4 :

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

Titre II : Membres

Article 5 :

Le nombre de membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Article 6 :

Sont membres, les personnes morales fondatrices de la présente association représentées par les personnes physiques qui seront admises par délibération de l'Assemblée Générale statuant au scrutin secret et à la majorité absolue des membres.

Pour être admis, il faut être un organisme ressortissant des Arts de la Scène, reconnu à ce titre par la Fédération Wallonie-Bruxelles, respectant toutes les obligations légales en matière de législation sociale, relevant de la Commission Paritaire 304 ou 329 employant du personnel artistique, technique et/ou administratif, au sens large, salarié à durée déterminée ou indéterminée représenté par un.e ou deux de ses dirigeant.e.s dûment mandaté.es par leur Conseil d'Administration. Chaque membre ne dispose que d'une seule voix. La Fédération a pour volonté de représenter l'ensemble des employeurs des secteurs des Arts de la Scène : Opéra, Musique, Danse, Théâtre, Théâtre Enfance et Jeunesse, Nouveau Cirque, Performance, Multidisciplinaire, etc...

Chaque sous-secteur pourra s'organiser en groupe de travail, si nécessaire, mais les décisions seront prises par l'ensemble des membres de la Fédération.

Article 7 :

Les membres s'engagent à respecter le règlement d'ordre intérieur. Celui-ci sera présenté par le Conseil d'Administration dans les 12 mois de l'adoption des statuts, à l'Assemblée Générale.

Celle-ci pourra y apporter toute modification à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le règlement sera communiqué à tous les membres et reproduit dans le registre des délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 8 :

Les cotisations annuelles seront fixées par l'Assemblée Générale.

Les membres n'ayant pas payé leur cotisation annuelle perdent leur droit de vote jusqu'au paiement.

Les membres n'ayant pas payé leur cotisation deux années consécutives sont considérés d'office comme démissionnaire.

Article 9 :

Les membres sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers de membres présents ou représentés.

La démission ou l'exclusion d'un membre entraîne la perte de tout droit sur le fonds social.

Les personnes physiques représentant un organisme perdent leur mandat au sein de l'association en même temps que leur fonction au sein de leur organisme ou par décision de leur CA dûment communiqué à la FEAS.

### Titre III : Assemblée Générale

#### Article 10 :

L'Assemblée Générale est constituée par l'ensemble des membres. Elle est présidée par le (la) Président.e du Conseil d'Administration ou s'il (elle) est absent.e, par le (la) Vice-Président.e ou par le (la) plus âgé.e des Administrateurs.trices présent.e.s.

Elle est compétente pour :

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des Administrateurs.trices;
- la décharge aux Administrateurs.trices et aux Commissaires;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution volontaire;
- l'admission et l'exclusion de membres.

#### Article 11 :

L'Assemblée Générale est réunie chaque fois que les intérêts de l'association le réclament, sur convocation du Conseil d'Administration faite par simple lettre ou courriel adressé au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale et signée, au nom du Conseil, par le (la) Président.e.

Les convocations contiennent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'Assemblée.

Elle se réunit obligatoirement au moins une fois par an pour l'approbation des comptes et du budget de l'exercice suivant.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égale à un vingtième doit être portée à l'ordre du jour.

Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre pour les représenter et voter en leur lieu et place. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions se prennent à la majorité absolue.

Le (la) Président.e se réserve le droit d'inviter aux réunions des observateurs.trices. Ceux-ci (celles-ci) ne pourront cependant exercer aucun droit de vote.

#### Article 12 :

L'Assemblée Générale ne peut apporter de modifications aux statuts que si l'objet de ces modifications est expressément indiqué dans la convocation et si cette Assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, présents ou représentés.

Au cas où l'Assemblée Générale ainsi convoquée ne réunit pas les deux tiers des membres, une seconde Assemblée peut être tenue, qui statue valablement quel que soit le nombre de membres présents. Cette seconde Assemblée ne pourra être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

Dans tous les cas, les modifications aux statuts doivent être votées par deux tiers des voix présentes ou représentées à l'Assemblée, à l'exception de la modification du but de l'association qui doit réunir les quatre cinquièmes des voix.

#### Article 13 :

Les résolutions de l'Assemblée sont consignées dans des procès-verbaux inscrits dans un registre spécial et signés par le (la) Président.e. Les associés peuvent en prendre connaissance au secrétariat.

Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le (la) Président.e du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.trices.

### Titre IV : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé au minimum de 13 membres, nommés par l'Assemblée Générale parmi les membres et en tout temps révocables par elle.

Les Administrateurs.trices sont nommé.es pour trois ans, à la majorité simple des membres présent.e.s ou représenté.e.s Ils sont rééligibles. En cas de départ d'un.e Administrateur.trice, une Assemblée Générale sera convoquée dans un délai d'un mois pour procéder à l'élection d'un.e remplaçant.e.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les buts de l'association en ce compris celui d'ester en justice en qualité de demandeur ou de défendeur.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale est de sa compétence.

Ainsi, il reçoit, vérifie et arrête les comptes de l'association et les présente à l'Assemblée annuelle. Il ordonne et approuve les dépenses, en effectue ou autorise le règlement.

Le Conseil d'Administration pourra désigner en son sein un.e Président.e, deux Vice-Président.e.s, un.e Trésorier.e et un.e Secrétaire.

Le Conseil d'Administration est réuni au minimum trois fois par an, sur convocation faite par simple lettre ou courriel adressé au moins huit jours avant la date de la réunion et signée par le (la) Président.e. Les convocations contiennent l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion.

Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre pour les représenter et voter en leur lieu et place. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions se prennent à la majorité absolue.

Le (la) Président.e se réserve le droit d'inviter aux réunions des observateurs.trices. Ceux-ci (celles-ci) ne pourront cependant exercer aucun droit de vote.

Article 15 :

Tous les actes relevant de la gestion ordinaire de l'association sont signés par le (la) Président.e et le (la) Trésorier.e qui n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

Titre V : Gestion financière - dissolution - divers

Article 16 :

L'année comptable court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre..

Les comptes et budgets sont préparés et arrêtés par le Conseil d'Administration qui les présentent à l'Assemblée Générale pour approbation et décharge aux Administrateurs(trices).

Article 17 :

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une fin désintéressée, choisie par l'Assemblée Générale.

Article 18 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ou de toute loi qui viendrait à la remplacer.

Titre VI : Nominations statutaires :

Les comparant.e.s, réuni.e.s en Assemblée Générale le 02 octobre 2018, élisent le Conseil d'Administration, ci-dessous, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- Atelier 210, représenté par sa Directrice Artistique théâtre, Isabelle Jonniaux et son Directeur Administratif et Financier Gregory Bueken

- Atelier Théâtre Jean Vilar, représenté par sa Directrice, Cécile Van Snick et son Directeur Financier, Alain Abts

- CAV&MA, représenté par son Directeur Jean-Marie Marchal et sa Directrice Adjointe, Patricia Wilenski

- Charleroi Danses, représenté par sa Directrice Annie Bozzini et son Secrétaire Général, Olivier Grasser

- Théâtre de Liège, représenté par son Directeur Général, Serge Rangoni et sa Directrice Administrative et Financière, Hélène Capelli

- La Maison Ephémère, représenté par son Directeur Guy Theunissen et sa Responsable administrative Orienne Ondel
- Mars / Mons Art de la Scène, représenté par son Directeur Philippe Degeneffe et son Directeur Financier Stephane Molinet
- Théâtre du Parc représenté par son Directeur Thierry Debroux
- Théâtre Le Public représenté par son Directeur Michel Kacenenbogen et son Directeur Administratif Olivier Moerens
- Le Rideau de Bruxelles représenté par son Directeur Michael Delaunoy et sa Secrétaire Générale, Catherine Briard
- L'Opéra Royal de Wallonie représenté par son Directeur Stefano Mazzonis
- L'Orchestre de Chambre de Wallonie représenté par son Directeur Laurent Fack
- L'Orchestre Philharmonique Royal de Liège représenté par son Directeur Daniel Weissmann
- Théâtre Varia représenté par sa Directrice Sylvie Somen
- Théâtre de la Vie représenté par sa Directrice Peggy Thomas
- Théâtre National Wallonie-Bruxelles représenté par son Directeur Fabrice Murgia et son Administrateur délégué Myriam Van Roosbroeck
- Théâtre des Martyrs représenté par son Directeur Général et Artistique Philippe Sireuil et sa Directrice Administrative et Financière Charlotte Dumont

Le Conseil d'Administration désigne en qualité de :

- Président : Mars / Mons Arts de la Scène représenté par son Directeur Philippe Degeneffe
- Vices-Présidents : Orchestre Philharmonique Royal de Liège représenté par son Directeur Daniel Weissmann et Charleroi Danse représenté par sa Directrice Annie Bozzini
- Trésorier : Orchestre Royal de Chambre de Wallonie représenté par son Directeur Laurent Fack
- Secrétaire : Théâtre de la Vie représenté par sa Directrice Peggy Thomas

4) L'Assemblée Générale de la FEAS est composée des membres suivants :

- Théâtre de Liège
- Atelier Théâtre Jean Vilar
- Théâtre Le Public
- Orchestre Philharmonique Royal de Liège
- Théâtre de Namur
- Orchestre Royal de Chambre de Wallonie
- Théâtre les Tanneurs
- Théâtre Royal des Galeries
- La Comédie Claude Volter
- L'Opéra Roal de Wallonie
- La Maison Ephémère
- Les Baladins du Miroir
- Théâtre Royal du Parc
- Charleroi Danse
- Théâtre de l'Eveil
- Flagey ASBL
- La Fabrique de Théâtre
- Del Diffusion Villers
- Palais des Beaux-Arts de Charleroi
- Les Festivals de Wallonie
- Pierre de Lune
- CAV&MA
- Théâtre National Wallonie-Bruxelles
- Le Rideau de Bruxelles
- Mars/Mons Arts de la Scène
- L'L
- Théâtre de l'Ancre
- Festival de Liège
- Théâtre Océan Nord
- Théâtre Varia
- Idea/José Besprovany
- Tandem/Cie Michèle Noiret
- Théâtre des Martyrs
- Théâtre de la Vie
- Atelier 210

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

**Volet B - Suite**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22/11/18

En sa séance du 22/11/18, l'Assemblée générale entérine l'adhésion du Théâtre de Poche comme membre de l'Assemblée générale.

Philippe DEGENEFTE  
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature